

RÈGLEMENT

COUPE DE FRANCE JUNIORS 2020

6 mars 2020



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES	3
ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	3
ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES.....	4
Article 5.1) Classements individuels	
Article 5.2) Classements par équipes à l'issue des épreuves	
ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	5
ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL.....	5
ARTICLE 8. ENCADREMENT.....	6
ARTICLE 9. DEPANNAGE.....	6
ARTICLE 10. PENALITES.....	6
ARTICLE 11. PRIX	7
ARTICLE 12. PUBLICATION.....	7
ARTICLE 13. MAILLOTS ET TROPHEES.....	7
ARTICLE 14. ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 15. HEBERGEMENT ET RESTAURATION.....	9
ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE.....	9

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Coupe de France Juniors vise à promouvoir le cyclisme "Juniors" sur route.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Seuls peuvent participer au classement général de la Coupe de France Juniors, les cyclistes français ou étrangers* titulaires d'une licence juniors, délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

* Conformément à l'article 1.1.030 de la réglementation fédérale, un coureur étranger titulaire d'une licence française, résidant en France et mineur à la date de l'épreuve, pourra intégrer la sélection départementale ou régionale dans la cadre de la Coupe de France Juniors.

Les coureurs en double appartenance pourront participer aux Coupes de France sous les couleurs de leur structure de métropole ou d'outre Mer. Ce choix sera effectué une fois et sera définitif.

ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES

La Coupe de France Juniors est un classement par points portant sur 3 épreuves "Fédérales Juniors" (classe 1.14 ou 2.14), 1 épreuve internationale UCI Juniors – La Classique des Alpes Juniors (MJ 1.1)

Samedi 4 et Dimanche 5 Avril	Tour du Bocage et de l'Ernée 53 (Pays de la Loire) <i>Epreuve par étapes avec un CLM Individuel le Samedi 4 avril</i>
Vendredi 1^{er} Mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – <i>Contre la Montre par Equipes</i>
Samedi 30 mai	La Classique des Alpes Juniors (Auvergne Rhône Alpes) <i>Epreuve de montagne</i>
Samedi 18 et Dimanche 19 juillet	Grand Prix de Cherves (Nouvelle Aquitaine) <i>Epreuve par étapes avec un CLM individuel le Samedi 18 juillet</i>

(Toutes ces épreuves ont fait l'objet d'une validation technique de la Direction Technique Nationale avant la fin de l'année 2019.)

Préconisations :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves sur route devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h00** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve.

La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES*

Epreuve sur Route : Epreuves 1.14 et 2.14 - **Equipes de 4 à 8 coureurs**

- Comités régionaux FFC
- Comité départemental de l'organisation de l'épreuve
- Entente JUNIORS, du comité régional du lieu de l'épreuve (Lieu du Détail d'Organisation), validée en début d'année – Cf ci dessous

NB : La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs d'Outre-Mer et de Corse

Invitation au gré de l'organisateur

- Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accord frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

Epreuve Contre la Montre par Equipes – CHRONO 47 (Détails dans l'article 7)

- Equipes de 4 à 5 coureurs des équipes ci-dessus (Sélection CR, CD et ententes du lieu d'organisation).
- A 3 coureurs et moins, pas de possibilité de participation.

Cette disposition a été validée par le Bureau Executif du 14 novembre 2019 et le Conseil Fédéral des 24 et 25 janvier 2020.

Epreuve sur Route : Epreuves UCI MJ 1.1 (braquet limité à 7m93).

- Equipes de 4 à 7 coureurs
Invitation obligatoire
- Sélection des comités régionaux FFC
- Sélection du comité départemental de l'organisation de l'épreuve
- Entente JUNIORS, du comité régional du lieu de l'épreuve (Lieu du Détail d'Organisation), validée en début d'année
Invitation au gré de l'organisateur
- Equipes étrangères, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales
- Sélection des coureurs licenciés en Outre-Mer et en Corse.

Cas particuliers :

Lorsque les coureurs des comités régionaux d'Outre-Mer et de la Corse participent à titre individuel, leur dépannage est assuré par un autre comité régional.

Remarques sur les Ententes Juniors :

- Ces ententes Juniors ne marquent pas de points sur les différents classements.
- **un bilan en fin de saison 2020, sur cette seconde année d'existence, sera réalisé. La DTN proposera, à partir de la saison 2021, un cahier des charges sportifs sur la participation des Ententes Juniors dans les Coupes de France Juniors**
- La participation des Ententes Juniors devra être validée par le comité régional concerné et à présenter au président de jury.

ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES

Les épreuves Route retenues, référencées à l'article 3, servent de support au classement de la Coupe de France Juniors.

5.1 -Classements individuels – Cf barèmes de points en Page 5

Le classement individuel sera établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale et départementale dans les épreuves énumérées à l'article 3 et suivant le barème ci – après :

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré leader de la Coupe de France Juniors. En cas d'égalité de points, au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

Le Chrono 47, seconde manche de la Coupe de France Juniors, n'intègre pas de barèmes de points au classement individuel de la Coupe de France Juniors.

Epreuves par étapes – Précisions

- A l'issue de la 1^{ère} journée, le classement général de la Coupe de France Juniors ne sera pas actualisé. La réglementation des épreuves par étapes sera appliqué et le maillot de leader de l'épreuve pourra être remis.
- A la fin de l'épreuve par étapes, le classement général de la Coupe de France Juniors sera actualisé. Si le vainqueur de l'épreuve par étapes et le leader de la coupe de France Juniors est le même coureur, ce dernier recevra deux maillots distinctifs (Maillot 1 : maillot de l'épreuve / Maillot 2 : Leader de la Coupe de France Juniors).

BAREME DE POINTS (Classements individuels)				
COUPE DE FRANCE JUNIORS ROUTE				
PLACE	EPREUVE EN LIGNE Sur 30 coureurs	EPREUVES PAR ETAPES		
		Etape CLM Individuel sur 15 coureurs	Etape Epreuve en ligne sur 20 coureurs	Classement Général Final Sur 40 coureurs
1	45	20	35	45
2	40	17	30	40
3	35	15	25	38
4	32	13	22	37
5	30	12	20	36
6	28	11	18	35
7	26	10	16	34
8	24	9	15	33
9	22	8	14	32
10	21	7	13	31
11	20	6	12	30
12	19	5	11	29
13	18	4	10	28
14	17	3	9	27
15	16	2	8	26
16	15		7	25
17	14		6	24
18	13		5	23
19	12		4	22
20	11		3	21
21	10			20
22	9			19
23	8			18
24	7			17
25	6			16
26	5			15
27	4			14
28	3			13
29	2			12
30	1			11
31				10
32				9
33				8
34				7
35				6
36				5
37				4
38				3
39				2
40				1

5.2 - Classement par équipes à l'issue des épreuves

Ce classement concerne uniquement les équipes des comités régionaux FFC.

A l'issue de chaque épreuve, un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles au classement de l'épreuve ou au classement général pour les épreuves par étapes, sur les trois meilleurs coureurs de l'équipe, puis pour les équipes terminant à 2 coureurs et enfin les équipes terminant à 1 coureur.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte la meilleure place des coureurs figurant dans le classement.

Ce classement par équipes donnera lieu à l'attribution de points suivant le barème ci – après :

Ce classement par équipes est réalisé sur les 4 épreuves Route (y compris le CLM par Equipes) selon les mêmes modalités de classement.

1 ^{er} / 60 pts	2 ^{ème} / 50 pts	3 ^{ème} / 45 pts	4 ^{ème} / 40 pts	5 ^{ème} / 35 pts	6 ^{ème} / 32 pts
7 ^{ème} / 29 pts	8 ^{ème} / 26 pts	9 ^{ème} / 23 pts	10 ^{ème} / 21 pts	11 ^{ème} / 20 pts	12 ^{ème} / 19 pts
13 ^{ème} / 18 pts	14 ^{ème} / 17 pts	15 ^{ème} / 16 pts	16 ^{ème} / 15 pts	17 ^{ème} / 14 pts	18 ^{ème} / 13 pts
19 ^{ème} / 12 pts	20 ^{ème} / 11 pts	21 ^{ème} / 10 pts	22 ^{ème} / 9 pts	23 ^{ème} / 8 pts	24 ^{ème} / 7 pts
25 ^{ème} / 6 pts	26 ^{ème} / 5 pts	27 ^{ème} / 4 pts	28 ^{ème} / 3 pts	29 ^{ème} / 2 pts	30 ^{ème} / 1 pt

Le classement évolutif par comité régional et le classement final par comité régional seront établis par l'addition des points acquis par les comités au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu à l'article 5.2.

Le comité ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du meilleur classement par équipes (nombre de points) sur la dernière épreuve disputée.

ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR

La qualification d'office des coureurs aux Championnats de France sur Route en ligne se fera suivant les conditions ci-après :

- Les **40 premiers coureurs** du classement général individuel de la Coupe de France à l'issue de la **quatrième** épreuve, **le 19 juillet 2020**.

Il n'y a pas de qualification d'office pour le Championnat de France contre-la-montre individuel.

ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL & PAR EQUIPES

Les coureurs pourront utiliser pour les épreuves contre-la-montre individuel un matériel spécifique répondant aux normes réglementaires en vigueur.

Pour faciliter le suivi des coureurs par les directeurs sportifs, l'ordre des départs sera établi par rotation des Comités Régionaux en tenant compte :

- Pour un CLM en première étape, de l'ordre du classement général individuel de la Coupe de France Juniors (ou du classement final de l'année précédente pour la première épreuve). Pour les équipes non classées, l'ordre sera établi par l'organisateur et l'éventuelle équipe de Comité Départemental partira en premier, avant les équipes non classées.
- Pour un CLM en cours d'épreuve, en se basant sur l'ordre au classement général individuel de l'épreuve.

CHRONO PAR EQUIPES – Vendredi 1^{er} mai 2020 – Chrono 47

Selon la réglementation des épreuves par étapes, l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées** dans les conditions ci-après :

- 1) Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.
- 2) Les équipes classées à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.



Départ des équipes toutes les 3 minutes.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 3^{ème} coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 3 coureurs, aucun point ne serait distribué. Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 8. ENCADREMENT

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Club Expert ou d'un BF3 route.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 9. DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 8, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1ère épreuve 2.14

1^{er} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

2^{ème} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

4^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

Pour les épreuves suivantes 1.14, et 1ère étape 2.14

Les équipes de comités régionaux* dans l'ordre du classement général individuel à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

Et si besoin :

1^{er} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

* Les autres structures (CD départemental, ententes et autres équipes participantes) feront parties du second tirage au sort.

Pour les épreuves MJ 1.1

Par tirage au sort, selon la réglementation UCI

ARTICLE 10. PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.



Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 11. PRIX

La dotation des épreuves de la Coupe de France Juniors est fixée comme suit :

Epreuves d'une journée 1.14 ou par étapes 2.14 :

. 540 € minimum sur le classement de l'épreuve ou général final.

Epreuves internationale UCI MJ 1.1 :

. 1 215 € minimum, suivant les obligations financières de l'UCI

ARTICLE 12. PUBLICATION

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr

ARTICLE 13. MAILLOTS ET TROPHÉES

Le leader du classement général individuel à l'issue de chaque épreuve se verra remettre un maillot de leader fourni par la FFC. Ce maillot devra être porté par le coureur lors de l'épreuve suivante s'il y participe.

Lors de la finale du 19 juillet 2020, les trois premières équipes au classement général final par équipes se verront remettre un trophée fourni par la FFC. Le vainqueur du classement général final individuel se verra remettre un trophée par l'organisateur.

Les organisateurs pourront remettre un trophée à l'ensemble des autres classements du jour (individuel et par équipes).

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS (Epreuves nationales et internationales)

Epreuves route 1.14 et 2.14

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des comités régionaux, les structures participantes à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J -6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 8 titulaires et des 4 remplaçants maximum.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 8 titulaires et des 4 remplaçants, seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC.

Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

Lorsque la première étape est un clm, l'ordre de départ des sélectionnés devra être communiqué à l'organisateur à J-3 au plus tard.

Epreuves route internationale UCI MJ 1.1

A l'aide du bulletin d'engagement UCI fourni par l'organisateur et selon la procédure du règlement UCI des épreuves sur route.

Au moins 40 jours avant l'épreuve, l'organisateur envoie aux équipes invitées un bulletin officiel d'engagement UCI.



Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'invité renvoie à l'organisateur l'original du bulletin dûment complété. 72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, les équipes envoient par e-mail à l'organisateur le bulletin d'engagement comportant les noms des titulaires et des deux remplaçants.

Sur le principe, un coureur qui n'est pas présent dans la liste des titulaires ou remplaçants, ne pourra pas participer à l'épreuve. Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 15. HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Pour les épreuves concernées, afin de répondre aux obligations d'hébergement et de repas, les comités participants devront déclarer directement, à l'organisateur leur participation (ou leur absence), en précisant le nombre de coureurs et d'accompagnateurs et la durée de leur séjour.

ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, un groupe composé du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer le groupe est prise par le Président de Jury de l'épreuve.